



Annnonce du débiteur de la prestation imposable

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Identification de la personne physique ou de la personne morale qui répond légalement du débiteur de la prestation imposable établissant le relevé de l'impôt à la source.

Service cantonal des contributions
Section de l'impôt à la source
Avenue de la Gare 35
1951 Sion



scc-impot-source@admin.vs.ch

Personne morale (juridiquement responsable) >> ou >> Personne physique (juridiquement responsable)

Raison sociale	
No d'identification des entreprises (IDE) <small>(selon registre du commerce)</small>	
Date de fondation <small>(date d'inscription au RC)</small>	
Adresse inscrite au Registre du commerce	
N° de la case postale	
Rue / N° de rue	
NPA / Localité	
Canton	
Pays	
Langue	
Nom, prénom de la personne de contact	
N° de téléphone	
E-Mail	

Nom d'employeur / Prénom d'employeur	
No AVS	
Date de naissance	
Adresse de domicile de la personne physique	
N° de la case postale	
Rue / N° de rue	
NPA / Localité	
Canton	
Pays	
Langue	
N° de téléphone	
E-Mail	

Forme juridique

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Société anonyme | <input type="checkbox"/> Collectivité de droit public | <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle | <input type="checkbox"/> Société simple |
| <input type="checkbox"/> Sàrl | <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> Société en nom collectif | <input type="checkbox"/> Société en commandite |
| <input type="checkbox"/> Société coopérative | <input type="checkbox"/> Fondation | <input type="checkbox"/> Autres | |

Indications pour le relevé de l'impôt à la source

Employeur, respectivement débiteur de la prestation imposable (DPI)

Nom de l'établissement stable / du local commercial	
Secteur d'activité	
Adresse de correspondance	
N° de la case postale	
Rue / N° de rue	
NPA / Localité	
Canton	
Pays	
Langue	

Identification du représentant fiscal

Raison sociale / nom, prénom	
No de case postale :	
Rue / N° de rue	
NPA / Localité	
Canton	
Langue	
N° de téléphone	
E-Mail	
Mandat de gestion	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Adresse physique de l'entreprise (si différente de l'adresse de correspondance)

Rue / N° de rue		Canton	
NPA / Localité		Commune de domicile	

(Verso à compléter)



Annnonce du débiteur de la prestation imposable

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Contact de la personne responsable des décomptes d'impôt à la source

Nom		Prénom	
N° de téléphone		E-Mail	

Coordonnées bancaires pour d'éventuels remboursements d'impôt à la source

Numéro IBAN	CH
-------------	----

Description de la demande

- Ouverture
- Réactivation d'un compte existant
- N° de référence

Date depuis laquelle vous employez du personnel soumis à l'impôt à la source

Type de décompte

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Salariés | <input type="checkbox"/> Participation de collaborateurs | <input type="checkbox"/> Administrateurs |
| <input type="checkbox"/> Prestations de prévoyance | <input type="checkbox"/> Frontaliers français *1 | <input type="checkbox"/> Créanciers hypothécaires |
| <input type="checkbox"/> Artistes, sportifs et conférenciers | | |

*1 Uniquement pour les frontaliers français avec retour journalier au domicile en France et qui remettent l'attestation de résidence 2041 AS ou ASK

Mode de communication

- Swissdec Papier

Rappel important

Obligation d'annoncer

Nous vous rappelons que les employeurs qui engagent du personnel étranger ont l'obligation de les annoncer à l'autorité fiscale compétente dans les 8 jours suivant le début de leur occupation au moyen du formulaire prévu à cet effet que vous trouvez en ligne à l'adresse : <https://www.vs.ch/fr/web/scc/source> (art. 3a al. 1 OIS).

Par courrier, vous recevrez votre n° de référence (DPI), les directives et barèmes relatifs à la perception de l'impôt à la source vous pouvez retrouver sur notre site <https://www.vs.ch/impot-source>.

Lieu / date / tampon de l'entreprise / signature juridiquement valable

Le soussigné, ou la soussignée, certifie qu'il/elle répond également de toutes les obligations qui incombent au débiteur de la prestation imposable (art. 88 et 100 LIFD).